



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS CASQUETTES MAKAI 2021

### Article 1 : Organisateur

Le Département du Gard, 3 rue Guillemette 30000 Nîmes – Direction de la Communication – organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat : « **Jeu Concours Casquettes Makaï 2021** »

### Article 2 : Conditions de participation et durée

Le présent règlement est ouvert pour le jeu-concours qui se déroulera :

**Du 23/03/2021 à partir de 10h00 au 03/05/2021 à 12h00**, à toute personne ou groupe de personnes.

Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteurs de l'autorité parentale.

La participation est limitée à un envoi par jour et par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants accèdent au jeu-concours en se connectant sur les comptes Facebook (<https://www.facebook.com/legard30>), Twitter (<http://www.twitter.com/Gard>) ou Instagram ([https://www.instagram.com/le\\_gard/](https://www.instagram.com/le_gard/)) du Département du Gard.

Ils doivent remplir une des conditions suivantes :

- suivre le compte Instagram et répondre à la publication
- partager la publication du Jeu-Concours « Follow & RT » sur Twitter
- participer au jeu sur Facebook

### Article 4 : Modification

Le Département du Gard se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant.

### Article 5 : Dotation du concours

Les lots à gagner : **54 casquettes MAKAI Design collections 2020 et 2021**

Aucun échange contre tout autre lot, pour quelque motif que se soit, ne pourra être demandé au Département. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être sollicité.

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants feront l'objet d'un tirage au sort parmi les participants ayant rempli les conditions (Suivre le @Gard et Retweeter la publication ou suivre @Le\_Gard et répondre sur Instagram ou participer sur Facebook).

## **Article 7 : Attribution des lots**

Les gagnants seront informés par message privé. Les gains leur seront envoyés par courrier.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché de manière souveraine par le Département du Gard.

## **Article 9 : Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Département du Gard – Direction de la Communication – 5 rue Raymond Marc – 30000 Nîmes – Jeu concours « Casquettes Makaï 2021 ».

## **Article 10 : Responsabilité**

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site du Département du Gard à l'adresse à partir de l'URL donnée pour participer au concours.

## **Article 12 : Réclamations**

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.